



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P129_2023

Date : 17/04/2023

OBJET : Mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à la ville de Cherbourg-en-Cotentin

Exposé

Les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du Code Général de la Fonction Publique permettent à une collectivité territoriale de mettre à disposition d'une autre collectivité ou de certains organismes ou établissements, un fonctionnaire afin d'y effectuer tout ou partie de son service, sur un emploi permanent, moyennant l'information de l'assemblée délibérante.

Dans le cadre de son organisation, l'Agglomération du Cotentin met à disposition de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, un agent afin d'assurer la direction des ports et du nautisme à partir du 1^{er} juin 2023.

Aussi l'emploi suivant sera mis à disposition de la ville de Cherbourg-en-Cotentin par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Poste	ETP	Date de début de la mise à disposition
1 Directeur des ports et du nautisme	1	01/06/2023

La rémunération de l'agent ainsi que les cotisations et contributions seront remboursées par la ville de Cherbourg-en-Cotentin à la Communauté d'Agglomération du Cotentin sur présentation d'une facture.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux,

Décide

- **D'autoriser** la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Cotentin auprès de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, correspondant à 1 ETP (équivalent temps plein),
- **D'autoriser** son délégué à signer la convention de mise à disposition ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE